

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 2 JUIN 2023

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2 et L2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R411-1 et suivants, R 417-1 et suivants ;

Vu l'article R610-5 du code pénal ;

Vu l'ordonnance n° 2304694 du Tribunal administratif de Marseille nommant Monsieur Bruno CHOUX, expert judiciaire, avec pour mission de décrire et d'évaluer l'immeuble situé 20 rue Colonel Roux à Gap, de dresser constat de ce bâtiment et des bâtiments mitoyens ;

Vu le rapport d'expertise remis le 31 mai 2023 constatant une situation de risque et prescrivant des mesures pour remédier à la situation de risque et, notamment, la mise en place d'un périmètre de sécurité par la condamnation de la rue du Connétable, l'interdiction de circulation et de stationnement sur l'ensemble de la rue ;

Vu l'arrêté n° A2023_06_299 en date du 2 juin 2023 et constatant la situation de risque menaçant deux immeubles mitoyens, à savoir un immeuble sis 20 rue Colonel Roux, cadastré au n° 37 section CT, et un immeuble situé place Georges de Manteyer, cadastré CT 296 297.

Considérant que le maintien de la sécurité publique nécessite l'interdiction de toute circulation au sein de la rue du Connétable le temps qu'un diagnostic structure des immeubles et que d'éventuels travaux soient effectués.

ARRETE :

Article 1er : Toute circulation sera interdite Rue du Connétable à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté sauf pour les habitants de l'immeuble cadastré CT 31 qui pourront accéder à leur immeuble exclusivement à partir de la Rue Colonel Roux.

Article 2 : Tout véhicule considéré en stationnement gênant sera verbalisé et enlevé aux frais du contrevenant.

Article 3 : La levée des mesures d'interdiction est laissée à l'appréciation de la commune de Gap qui s'engage à mettre et enlever les panneaux de signalisation durant la période nécessaire pour résorber le risque.

Article 4 : Le Directeur général des services et le Directeur général des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 2 JUIN 2023

Le Maire



Roger DIDIER



Transmis en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

02 JUIN 2023

02 JUIN 2023

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2023_06_306**
Objet : **Arrêté interdiction circulation Rue du Connétable à partir du 02/06/2023**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-06-02 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 6.4 - Autres actes réglementaires
Identifiant unique : 005-210500617-20230602-A2023_06_306-AR
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230602-A2023_06_306-AR-1-1_0.xml	text/xml	898 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_12776.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20230602-A2023_06_306-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	51.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 juin 2023 à 14h33min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 juin 2023 à 14h33min44s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 juin 2023 à 15h29min20s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 juin 2023 à 15h29min25s	Reçu par le MI le 2023-06-02